

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 26

MARDI 31 MARS 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 31 MARS 2015

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion du Conseil de Paris</b> en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2015 .....	871
<b>Convocations</b> de Commissions .....	871
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Délégation de pouvoir</b> donnée à une adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 24 mars 2015) .....	872
<b>Délégation de pouvoir</b> donnée à une adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 24 mars 2015) .....	872
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2015 T 0512</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 mars 2015) .....	872
<b>Arrêté n° 2015 T 0577</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	873
<b>Arrêté n° 2015 T 0578</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	873
<b>Arrêté n° 2015 T 0581</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	873
<b>Arrêté n° 2015 T 0582</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Monticelli, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	874
<b>Arrêté n° 2015 T 0583</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	874
<b>Arrêté n° 2015 T 0585</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillemot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	875
<b>Arrêté n° 2015 T 0587</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	875
<b>Arrêté n° 2015 T 0590</b> instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2015) ...	875
<b>Arrêté n° 2015 T 0591</b> instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2015) ...	876
<b>Arrêté n° 2015 T 0600</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Béliador, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	876
<b>Arrêté n° 2015 T 0601</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 mars 2015) .....	876
<b>Arrêté n° 2015 T 0603</b> abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0559 du 17 mars 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2015) .....	877
<b>Arrêté n° 2015 T 0604</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2015) .....	877

<b>Arrêté n° 2015 T 0605</b> relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des rues de Tombouctou, de Maubeuge et du Boulevard de la Chapelle à Paris 10 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 24 mars 2015).....	878
<b>Arrêté n° 2015 T 0606</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2015) .....	878
<b>Arrêté n° 2015 T 0607</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2015) .....	879
<b>Arrêté n° 2015 T 0612</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2015).....	879
<b>Arrêté n° 2015 T 0613</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2015) .....	879
<b>Arrêté n° 2015 T 0614</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	880
<b>Arrêté n° 2015 T 0615</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	880
<b>Arrêté n° 2015 T 0616</b> instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	881
<b>Arrêté n° 2015 T 0617</b> instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	881
<b>Arrêté n° 2015 T 0618</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2015) .....	881
<b>Arrêté n° 2015 T 0623</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	882
<b>Arrêté n° 2015 T 0630</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	882
<b>Arrêté n° 2015 T 0631</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Benoît, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015).....	883
<b>Arrêté n° 2015 T 0633</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015).....	883
<b>Arrêté n° 2015 T 0636</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	883
<b>Arrêté n° 2015 T 0637</b> abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0565 du 25 mars 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mars 2015) .....	884

<b>Arrêté n° 2015 T 0642</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015) .....	884
<b>Arrêté n° 2015 T 0643</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015).....	885
<b>Arrêté n° 2015 T 0644</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015) .....	885
<b>Arrêté n° 2015 T 0646</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015).....	885
<b>Arrêté n° 2015 T 0647</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 mars 2015).....	886
<b>Arrêté n° 2015 T 0648</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2015) .....	886

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	887
---	-----

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours sur titres</b> , complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage (Arrêté du 24 mars 2015) .....	887
<b>Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne</b> pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité tapisier (Arrêté du 24 mars 2015) .....	887
<b>Tableau d'avancement</b> au choix dans le grade d'infirmier de catégorie A, grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.....	888
<b>Tableau d'avancement</b> au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 .....	888
<b>Tableau d'avancement</b> au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2015.....	888
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 <sup>re</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015 .....	888
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 <sup>e</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015 .....	889
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 <sup>re</sup> classe (AAB), au titre de l'année 2015.....	889
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe (AAB), au titre de l'année 2015.....	889

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015 ..... 889

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes ..... 890

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 2 février 2015, pour un poste ..... 890

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir** donnée à une Conseillère de Paris, adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON (Arrêté du 24 mars 2015) ..... 890

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 890

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 891

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 891

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2015 ..... 891

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0621** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2015) ..... 891

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 891

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 68, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 891

## URBANISME

**Direction de l'Urbanisme.** — Réunion Publique de Restitution de la Phase Diagnostic / Enjeux relatives au Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 892

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel ..... 892

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel ..... 892

### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 892

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 avril 2015 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

### Convocations de Commissions

JEUDI 2 AVRIL 2015

(salle au tableau)

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

VENDREDI 3 AVRIL 2015

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

A 14 h 00 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

A 17 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

MARDI 7 AVRIL 2015

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

## VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de pouvoir donnée à une adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment l'article 22-I-3° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'homme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de M. Julien BARGETON, lors de sa séance du 21 avril 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Anne HIDALGO

### **Délégation de pouvoir donnée à une adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 a) ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'homme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2015 T 0512 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduite Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 22 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 109.

La circulation s'effectuera sur la voie de gauche.

Art. 2. — Une obligation d'aller tout droit est instaurée, à titre provisoire, pour les véhicules circulant BOULEVARD DE MAGENTA (sens de circulation : du BOULEVARD DE STRASBOURG vers la RUE DU HUIT MAI 1945) au niveau de la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS (10<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0577 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE HAUTEFEUILLE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0578 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du square de Châtillon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 11 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHATILLON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de nettoyage de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 avril, 28 et 29 juillet et 24 et 25 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Monticelli, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Monticelli, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 avril 2015, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTICELLI, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0583 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2015, de 8 h à 21 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH et la RUE MARGUERIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guilleminot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 13 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 18 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 22 m ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 36, sur 42 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0590 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 8 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0591 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 avril au 14 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bélidor, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie et d'assainissement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bélidor, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 19 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BELIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BELIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2015 T 0601 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 avril 2015 pour le n° 16, rue Claude Bernard, n° 27, rue Censier, n° 119, rue Monge et 127, boulevard de Port Royal ; du 13 au 17 avril 2015 pour les n°s 31, 44 et 86, rue Monge et 17, rue Geoffroy Saint-Hilaire ; du 20 au 24 avril 2015 pour les n°s 172 et 272, rue Saint-Jacques ; du 27 au 30 avril 2015 pour le n° 4 ter, rue des Ecoles, la rue Galande et le n° 16, rue Thouin) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places ;

— RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 3 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 3 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 3 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 86, sur 3 places ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 119, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 3 places ;

— RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 ter, sur 3 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 172, sur 3 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 272, sur 3 places ;

— RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16, rue Thouin.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et la RUE HENRI BARBUSSE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GALANDE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0603 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0559 du 17 mars 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant qu'à la demande de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, les dates de travaux ont été modifiées et reportées au mois d'août 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 0559 du 17 mars 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, RUE COMPANS, à Paris 19<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2004 du 27 octobre 2014, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de chauffage urbain entrepris rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n° 2014 T 2004 du 27 octobre 2014 susvisé, à compter du 4 avril et jusqu'au 31 décembre 2015 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 avril 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2004 du 27 octobre 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 4-6, rue du Cotentin. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 25, rue de l'Armorique, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0605 relatif à la mise en service, à titre provisoire, de signalisations lumineuses tricolores au niveau des intersections des rues de Tombouctou, de Maubeuge et du Boulevard de la Chapelle à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatifs aux signaux lumineux réglementant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation du secteur et de faciliter la desserte de l'hôpital Lariboisière et de la gare du Nord ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par un double sens de circulation entre la chaussée nord et la chaussée sud du boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements (dates prévisionnelles : du 26 mars 2015 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau des intersections suivantes est réglementée, à titre provisoire, par des signaux lumineux de circulation et par panneaux :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée sud avec le BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée nord (10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements) ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée nord avec le BOULEVARD DE LA CHAPELLE chaussée sud (10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2015 T 0606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, côté impair, au n° 59, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Compans, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, côté impair, au n° 59, sur 2 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVUE et la RUE DES FETES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de voies et stations RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril 2015 au 10 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 192 et le n° 192 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0613 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Convention ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'y interdire le dispositif de recharge en énergie électrique, à titre provisoire, au droit du n° 77 et le stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 1 place ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 au n° 87 (parcellaire), (dont une zone Vélib') et le n° 67 (dont une zone taxi) ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 71 (dont une zone moto) ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 85 (dont une zone vélo) ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 2 places ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 ;
- RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 77.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 69 et du n° 73 au n° 75.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 17, RUE LACORDAIRE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

### **Arrêté n° 2015 T 0614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Benjamin constant, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE BENJAMIN CONSTANT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 14 places ;
- RUE BENJAMIN CONSTANT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 14 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BENJAMIN CONSTANT, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

### **Arrêté n° 2015 T 0615 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de canalisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril 2015 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL DE KOCK jusqu'à la RUE DE ROMAINVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0616 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0617 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Alles, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 sur 2 places réservées aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 39. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 41 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 41.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0623 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture et terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0630 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints Pères, à Paris 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 avril 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE JACOB et la RUE PERRONET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Pour les véhicules de grand gabarit la circulation est interdite depuis le QUAI MALAQUAIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0631 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Benoit, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Benoit, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> avril 2015, de 8 h 30 à 11 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-BENOIT, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUILLAUM APOLLINAIRE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0633 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-0251 du 18 novembre 2004 modifiant dans le 6<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse à Paris 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la PLACE PABLO PICASSO et la PLACE DU DIX HUIT JUIN 1940.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0251 du 18 novembre 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0636 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places ;

— RUE SISLEY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*  
Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2015 T 0637 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 0565 du 25 mars 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sisley, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les dates de travaux rue Sisley sont avancées : du 31 mars 2015 au 7 mai 2015 au lieu du : 20 avril 2015 au 7 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 0565 du 25 mars 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique RUE SISLEY, à Paris 17<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*  
Frédéric TORNOR

**Arrêté n° 2015 T 0642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein de l'Hôpital Saint-Joseph nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'entrée des urgences de l'Hôpital Saint-Joseph au droit du n° 187 vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 181 sur 1 place et 1 zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêté n° 2014 T 1342 du 24 juillet 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE RAYMOND LOSSERAND, à Paris 14<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2015 T 0643 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jean Calvin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 avril 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JEAN CALVIN, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0644 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres nécessitent d'instaurer deux sens uniques de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 avril 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DENFERT ROCHEREAU vers et jusqu'à la RUE DU COUEDIC ;

— AVENUE RENE COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 203, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN VERT vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH.

Ces dispositions s'appliquent les 7 et 8 avril 2015, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 29 mai 2015 pour la rue Baillou, du 20 au 30 avril 2015 pour la rue Marguerin, du 13 avril au 15 mai 2015 pour les rues d'Alésia et Montbrun) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAILLOU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places ;

— RUE MARGUERIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 ;

— RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 4 places ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 24, RUE MONTBRUN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
pour l'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur des Travaux de Paris,  
Chef de la Subdivision du 16<sup>e</sup> arrondissement*  
Benjamin SALCEDO

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.**

Par arrêté en date du 17 mars 2015 :

— Mme Valérie GUICHARD, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Culturelles, et désignée en qualité de chef du bureau des personnels des services centraux et des archives, à compter du 23 mars 2015.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage, sera ouvert, à partir du 14 septembre 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement » du 26 mai au 19 juin 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité tapissier.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 162 des 17 et 18 décembre 2001 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité tapissier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant, notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant, notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité tapissier seront ouverts, à partir du 12 octobre 2015, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 8 juin au 3 juillet 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'infirmier de catégorie A, grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

(Liste établie, par ordre alphabétique) :

- 1 — M. Jean-Michel BARBOT (DASES)
- 2 — Mme Monique BEZILLE (DRH)
- 3 — Mme Christine COLAS (DFPE)
- 4 — Mme Estelle DEMAREZ (DFPE)
- 5 — Mme Sylvie LEMAITRE (DFPE)
- 6 — Mme Fatima PICHOT (DASES).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.**

(Liste établie par ordre d'alphabetique) :

- 1 — Mme Laëtitia BEAUMONT-DRONIOU (CASVP)
- 2 — M. Jean-Baptiste BOLLENS (DASES)
- 3 — Mme Catherine CLARENCON (DASES)
- 4 — Mme Isabelle COUSTOLS (DASES)
- 5 — Mme Emmanuelle DOMINGUES (DASES)
- 6 — Mme Virginia HAMELIN (CASVP)
- 7 — Mme Chantal JUGLARD (DRH)
- 8 — M. Jean-Philippe POIRIER (DASES)
- 9 — Mme Dominique TOURY (DASES)
- 10 — Mme Céline VALETTE (DASES).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur des conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2015.**

- 1 — Mme Margaret FAZOLINE
- 2 — Mme Sylvie SULLE
- 3 — Mme Catherine BOIS
- 4 — Mme Cornelia IARCA
- 5 — Mme Yannick STEPHANT CAROUANA
- 6 — M. Patrick DECHORGNAT
- 7 — M. Dominique ASSELIN DE VILLIENCOURT
- 8 — Mme Emmanuelle BARTOLI
- 9 — M. Pierre-Emmanuel CONQUER
- 10 — Mme Caroline VERREY REMPP
- 11 — M. Christian RIVET
- 12 — Mme Ariane GRANJON.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015.**

- ATTAB Alain
- CHASLIN Gérard.

Liste arrêtée à 2 noms (deux noms).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER



**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015.**

- POULOT-DUBLIN Eveyne
- PERROT Raphaël
- PONS Marie-Rose
- DJEDIDI Micheline
- LEMAY Richard
- MARTINEZ Jérôme
- AWAN Mohammad-Azeem
- DAOUD Myriam
- ALAND Bernard
- PIERI Bertrand
- VIEMON Laurent
- BOUILLAGUET Marc.

Liste arrêtée à 12 noms (douze noms).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe (AAB), au titre de l'année 2015.**

- HOUDEBERT Corine
- VILLETORTE Thierry.

Liste arrêtée à 2 noms (deux noms).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe (AAB), au titre de l'année 2015.**

- PICARD Joëlle.

Liste arrêtée à 1 nom (un nom).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe (AASM), au titre de l'année 2015.**

- SATCHI Brigitte
- LOUNIS Hocine
- PINEL FEREOL Julien
- ANTOINE Véronique
- OMS Didier
- BECQUE Véronique
- FUTO Dominique
- RAJENDRAN Michel
- THOMPSON Jorge-Simeon
- LY Anne
- MELESAN Jacqueline
- NGUYEN Kim-Thuy
- OZCAN Cihan-Serdar
- ROSALIE Gérard
- AKPAKOUN Godfrid
- HAREL Jean
- LAURENT Vincent
- MORCILLO Antonio
- BENZEMRANE Djemel
- LABADY Rose-May
- MANGOLD Thomas
- PEREZ Sonia
- BERNARD Philippe
- LEBARS Alain
- ARREAU Albain
- ABDOUL KHALICK X
- FELIX-TCHICAYA Antoinette
- GIORDANELLA David
- FAUSSETTE Fabien
- EDON Esane
- YATERA Hamidou
- MARENA Mariama
- TASSA EI-Kbir
- CETIN Mehmet
- GOLDFARB Mario
- TELLIER Leila
- DELVA Catherine
- KILOU Ahmed
- GOSSELIN Benjamin
- VENERANDI Martine
- DUMONT René-Claude
- PRAT Michel
- DOMERGUE Stéphane
- CHEVRIER Miryam
- RAJIC Raymond
- CASABIANCA Jérôme
- AMIRI Scheila

— AYAD Georgette  
 — BRESSON Agathe  
 — FAIVRE Pascal  
 — HEPP Sylvie  
 — ASSOUMANI Colette  
 — VANTELON Lionel  
 — LAFAY-SOREL Fabrice  
 — TRAN QUANG Didier  
 — NESTOLA Irina  
 — AUTIN Alain  
 — WUNSCH-FOUQUET Martin  
 — PLOTON Christel  
 — ESCHYLLE Frédéric  
 — PONCET Damien  
 — MARINE Charles  
 — KLEINKLAUS Alexandre  
 — BEAUGEOIS Emeline  
 — KANJE Suhail  
 — REIS Hortense  
 — VINSON Soizic  
 — SEGAUD Laurent  
 — CHANDLER Stéphanie  
 — THIEMONTZ Marie-Pierre  
 — PERALBA Jean-Claude.

Liste arrêtée à 71 noms (soixante-et-onze noms).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Alexis MEYER

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes.**

1 — M. GENDREY Étienne.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

*Le Président du Jury*  
 Joël GEOFFROY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 2 février 2015, pour un poste.**

1 — M. DERCLE Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

*Le Président du Jury*  
 Joël GEOFFROY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à une Conseillère de Paris, adjointe à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON.**

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-2° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Conseillère de Paris, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits de l'homme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris lors de sa séance du 21 avril 2015, en remplacement de M. Julien BARGETON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2015.**

(Liste établie par ordre alphabétique) :

- 1 — Mme Sylvie BRISSARD ROUILLOT (DFPE)
- 2 — Mme Sophie LELONG BAGUET (DFPE)
- 3 — Mme Catherine MOINARD (DFPE)
- 4 — Mme Eléonor MUYARD (DFPE)
- 5 — Mme Julie SALMAN (DASES)
- 6 — Mme Brigitte TORREGROSSA (DASES)
- 7 — Mme France VERRIER (DASES)

8 — Mme Alice WARUSFEL (DASES).

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2015.**

1 — Mme Delphine DUMONT.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2015.**

1 — Mme Edith LAUNAY.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2015.**

1 — Mme Caroline NICOLAI.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Parc des Princes, pour sa partie comprise entre la rue Claude Farrère et la place Jules Rimet, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement de voirie aux abords du stade « Parc des Princes » situé avenue du Parc des Princes, côté pair, entre les rues de l'Arioste et Lecomte du Nouy, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 10 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 2 à 12, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 24, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> (arrêté du 20 mars 2015).

L'arrêté de péril du 3 octobre 2014 est abrogé par arrêté du 20 mars 2015.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 68, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-78 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2014 complétée le 29 décembre 2014, par laquelle M. Erick TREGUER a sollicité l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le studio situé dans l'immeuble sis 68, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 49,92 m<sup>2</sup> situé dans l'escalier A au 1<sup>er</sup> étage droite, lot n° 16 de l'immeuble sis 7-9, rue Sainte-Apolline, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-78 est accordée en date du 25 mars 2015.

## URBANISME

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion Publique de Restitution de la Phase Diagnostic /  
Enjeux relatifs au Projet d'aménagement  
du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14<sup>e</sup>**

## AVIS

## CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1<sup>o</sup> du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

## QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL

## PROJET D'AMENAGEMENT

**REUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION  
DE LA PHASE DIAGNOSTIC / ENJEUX**

**Jeu**di 16 avril 2015 à 19 h

Mairie du 14<sup>e</sup>  
Salle des Mariages  
2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

Présidée par :

**Carine PETIT**, Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour  
l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation  
du corps des personnels de maîtrise d'administra-  
tions parisiennes (F/H). — Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du lundi 7 septembre 2015, à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 323 ou 322, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm

libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 12 juin 2015 — 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour  
l'accès au grade de technicien supérieur en chef  
des administrations parisiennes (F/H). — Dernier  
rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du mercredi 20 mai 2015, à Paris, ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2015.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 mars 2015 au 20 avril 2015 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 20 mars 2015 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques, B. 327, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le lundi 20 avril 2015 - 16 h - feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de  
vacance d'un poste d'attaché d'administrations  
parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action sportive — service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : collaborateur au sein du service des grands stades et de l'événementiel — Stade Charléty.

Contact : Jean-Claude COUCARDON, chef du SGSE — Tél. : 01 44 16 60 20.

Référence : AT NT 34917.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT